

ARRETE DU MAIRE N° SG/064/2026

OBJET : Autorisation de stationnement d'un engin de levage sur remorque de 3T5 au N° 18 allée des pins à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 1^{er} mars 2026 de la Sté CMBG Charpentes – 4 rue des Caps Nègues- 33124 AILLAS sollicitant le positionnement d'un engin de levage sur remorque de 3T5 avec un empâtement sur la chaussée du vendredi 6 mars 2026 au mardi 10 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Devant le n° 18 allée des pins, un emplacement sur la chaussée sera réservé pour le stationnement d'une grue sur remorque pour travaux de couverture.

Du vendredi 6 mars au mardi 10 mars 2026 inclus

ARTICLE 2 : L'engin de levage sera positionné sur le trottoir avec une emprise minimale de la moitié sur la voie publique. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par SAS CMBG Charpentes de part et d'autre de la benne (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...).

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de SAS CMBG Charpentes

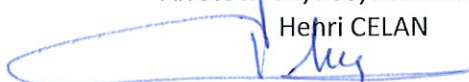
CESTAS, le 4 mars 2026

Jérôme STEFFE

*le Maire empêché, l'Adjoint délégué
à l'Urbanisme et aux Travaux*

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020

Henri CELAN



mairie-cestas.fr